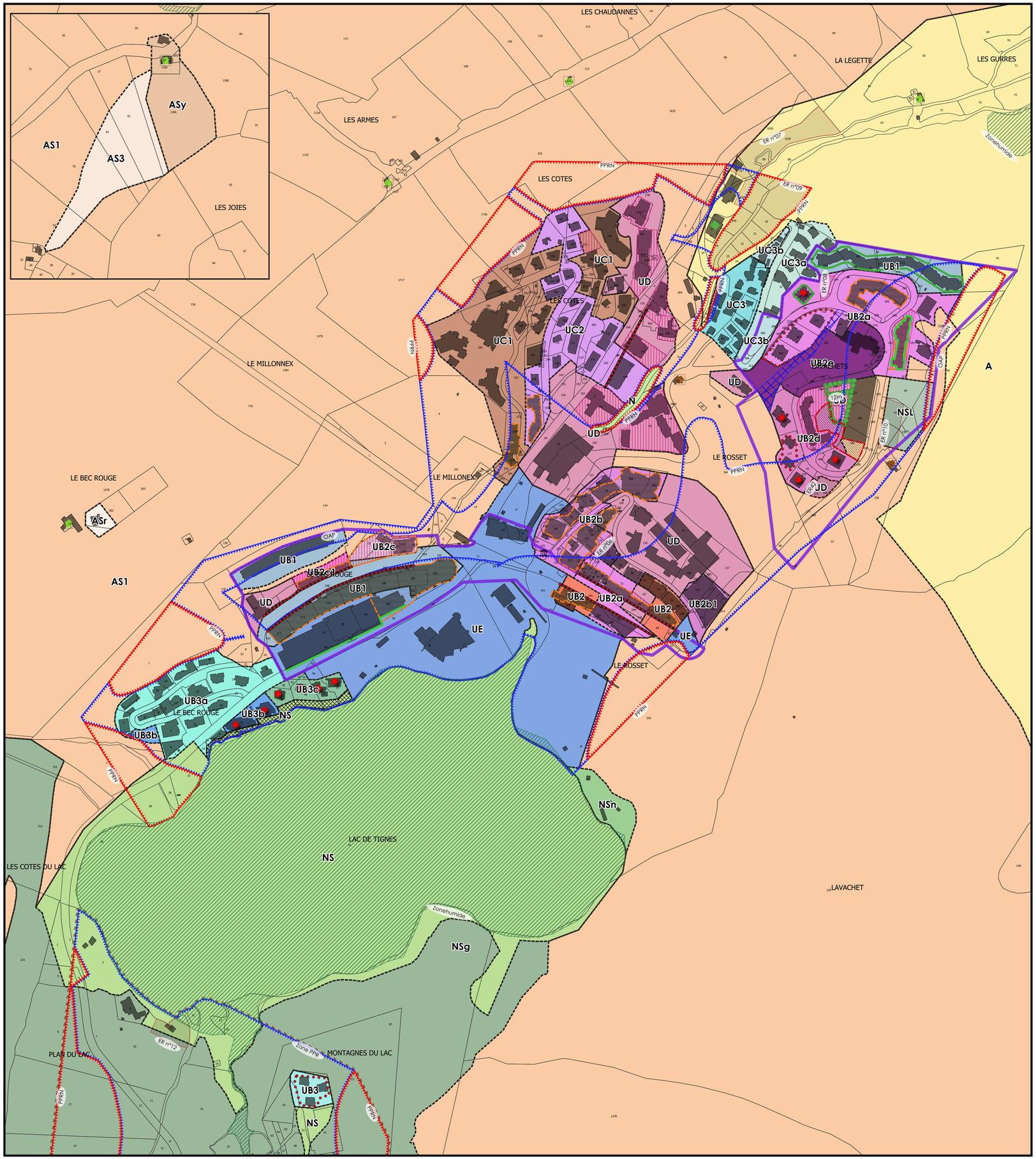

ZONAGE REGLEMENTAIRE

- 1AUa Zone A Urbaniser souple
- 1AUb Zone A Urbaniser souple
- 1AUc Zone A Urbaniser souple
- 1AUd Zone A Urbaniser souple
- 1AUe Zone A Urbaniser souple
- 2AU Zone d'ubanisation future après révision ou modification du PLU
- A Zone Agricole
- AP Zone Agricole Protégée
- AS1 Zone agricole correspondant à l'emprise du domaine skiable
- AS2 Zone protégée où l'on note la présence d'équipements liés à la pratique du ski alpin
- AS3 Zone du domaine skiable comprenant des parcours d'évolution d'engins motorisés
- ASr Zone du domaine skiable comprenant des restaurants d'altitude
- ASy Zone du domaine skiable comprenant des yourtes à vocation d'accueil et de restauration
- N Zone Naturelle
- NL Zone Naturelle de Loisirs
- NP Zone Naturelle Protégée
- NPs Zone protégée où l'on note la présence d'équipements liés à la pratique du ski alpin
- NS Zone naturelle correspondant à l'emprise du domaine skiable
- NSc Zone Naturelle correspondant à l'emprise du domaine skiable et au camping des Brévières
- NSg Zone du domaine skiable et du golf
- NSL Zone Naturelle de Loisir
- NSn Zone du domaine skiable et de la base nautique
- Nst Secteur de taille et capacité limitée
- NU Zone Naturelle correspondant à des aménagements nécessaires aux hameaux
- UA Zone Urbanisée d'habitat ancien
- UAa Zone Urbanisée d'habitat ancien
- UAa1 Zone Urbanisée d'habitat ancien
- UAa2 Zone Urbanisée d'habitat ancien
- UAb Zone Urbanisée d'habitat ancien
- UAc Zone Urbanisée d'habitat ancien
- UB1 Zone Urbanisée très dense à dominante de grands ensembles à l'ambition architecturale forte
- UB1a Zone Urbanisée très dense à dominante de grands ensembles à l'ambition architecturale forte
- UB1b Zone Urbanisée très dense à dominante de grands ensembles à l'ambition architecturale forte
- UB1c Zone Urbanisée très dense à dominante de grands ensembles à l'ambition architecturale forte
- UB2 Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB2a Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB2b Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB2b1 Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB2c Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB2c1 Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB2d Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB2e Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB3 Zone Urbanisée peu denses à dominante de petits collectifs
- UB3a Zone Urbanisée peu denses à dominante de petits collectifs
- UB3b Zone Urbanisée peu denses à dominante de petits collectifs
- UB3c Zone Urbanisée peu denses à dominante de petits collectifs
- UC1 Zone Urbanisée dense à dominante de collectifs à l'architecture d'évocation montagnarde
- UC1a Zone Urbanisée dense à dominante de collectifs à l'architecture d'évocation montagnarde
- UC2 Zone Urbanisée peu dense à dominante de petits collectifs à l'architecture d'évocation montagnarde et de grands chalets
- UC2a Zone Urbanisée peu dense à dominante de petits collectifs à l'architecture d'évocation montagnarde et de grands chalets
- UC3 Zone Urbanisée peu dense à dominante de chalets individuels aux styles assez hétérogènes plutôt empreints d'une architecture d'évocation montagnarde
- UC3a Zone Urbanisée peu dense à dominante de chalets individuels aux styles assez hétérogènes plutôt empreints d'une architecture d'évocation montagnarde
- UC3b Zone Urbanisée peu dense à dominante de chalets individuels aux styles assez hétérogènes plutôt empreints d'une architecture d'évocation montagnarde
- UD Zone Urbaine de locaux administratifs et d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- UDa Zone Urbaine de locaux administratifs et d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- UDb Zone Urbaine de locaux administratifs et d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- UE Zone Urbaine de constructions et d'équipements d'intérêt collectif et services publics liés à la sécurité, aux activités sportives et de loisirs et visant à satisfaire les besoins quotidiens d'une ville de montagne

PRESCRIPTIONS

- patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment témoin de l'histoire rurale
- Chalet d'alpage
- Elément patrimonial
- Exploitation agricole
- Autre : équipements, réseaux et emplacements réservés
- Limitation de hauteur au titre de l'article R151-41
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (L151-18)

73296_PRESCRIPTION_SURF_20230808

- hauteur maximale
- secteur de taille et capacité d'accueil limitées STECAL
- secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre architectural au titre du L151-19
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R.123-11b)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R.123-11b) : Zone PPRN bleu et violet (prescriptions et recommandations)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R.123-11b) : Zone PPRN orange (maintien à l'existant)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R.123-11b) : Zone PPRN rouge (non constructible)
- OAP relatives à la réhabilitation, la restructuration, la mise en valeur ou l'aménagement (L.151-7 4°)
- règle hauteur surélévation interdite
- secteur à programme de logements de mixité sociale
- Implantation des constructions par rapport aux voies, et emprises publiques (L151-18)
- Limite de constructibilité afin de préserver une qualité paysagère en bordure du lac de Tignes
- Réalisation d'espace libre
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone AU (L151-15 et R151-38 3°)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (L151-16 et R151-37 4°)
- Terrain cultivé ou non bati à protéger en zone urbaine (L.151-23 al.2 et R.151-43 6°)
- Zone à aménager en vue de la pratique du ski (L151-38 al.2 et R151-48 3)
- Zone humide.
- élément de continuite ecologique : Coeur du Parc National de la Vanoise
- élément de continuite ecologique : aire optimale d'adhésion du Parc National de la Vanoise
- emplacement réservé

ECHELLE

1:2000

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Surface	Parcelles
	Brévières			
09 n°01	Création d'un parking et de son accès	Commune	1440 m²	A 1452,A 1453,A 1452,A 1455,A 1454,A 1456,A 1457
09 n°02	Vente et réservoir d'eau	Commune	8814 m²	A 1459
	Tignes 1550 - Les Boisses			
09 n°03	Maintien et aménagement de l'accès au monument aux morts	Commune		ERG D 1001(T)1(T)2(T)4(T)5(H)
09 n°04	Mutlisation d'une place publique (Place des Boisses)	Commune	401 m²	AE D 1001(T)1(T)2(T)4(T)5(H) D 1002(T)1(T)2(T)4(T)5(H) AE D 1003(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)
09 n°05	Amélioragement d'une liaison mécanique	Commune	10557 m²	AE D 1004(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T) D 1005(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)
	Tignes le Lac			
09 n°06	Création d'un passage piétons public	Commune	104 m²	AE D 1006(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)
09 n°07	Création d'un parking public et d'un bassin tampon pour les eaux usées	Commune	3664 m²	AE D 1007(T)1(T)2(T)3(T) D 1008(T)1(T)
09 n°08	Création d'une zone de stockage de neige	Commune	596 m²	AE D 1011 D 1012(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)
09 n°09	Création d'une zone de stockage de neige	Commune	6701 m²	AE D 1008 D 1009
09 n°10	Création d'un parking public souterrain	Commune	1 m²	AE D 1009(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)
	Val Claret			
09 n°11	Création d'un cheminement piétons	Commune	3500 m²	AE D 1074(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)8(T) D 1076(T)1(T) AE D 1077(T)1(T)2(T)
09 n°12	Local de la dépo	Commune	1541 m²	AE D 1079
09 n°13	Mise en place d'un passer permettant la connexion entre le bas et le haut du secteur	Commune	1 m²	AE D 1080(T)1(T)2(T)3(T)4(T)
09 n°14	Réalisation de protections du captage	Commune	5215 m²	AE D 1081 D 1082(T)
09 n°15	Création d'un cheminement réseau et piétons public	Commune	390 m²	AE D 1083 D 1084
09 n°16	Création d'un cheminement réseau et piétons public	Commune	1 m²	AE D 1085 D 1086
09 n°17	Création d'un cheminement piétons public	Commune	1241 m²	AE D 1087(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)
09 n°18	Création d'un cheminement piétons public	Commune	1 m²	AE D 1088(T)1(T)2(T) D 1089
09 n°19	Création d'un cheminement piétons public	Commune	1 m²	AE D 1090 D 1091(T)1(T)
09 n°20	Création d'un cheminement réseau et piétons public	Commune	500 m²	AE D 1092(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)8(T)9(T)
09 n°21	Création d'un cheminement réseau et piétons public	Commune	392 m²	AE D 1093
09 n°22	Création d'un cheminement piétons public	Commune	1 m²	AE D 1094(T)1(T)2(T)3(T)
09 n°23	Création d'un cheminement piétons public	Commune	392 m²	AE D 1095(T)
09 n°24	Création d'un cheminement piétons public	Commune	496 m²	AE D 1096(T)1(T)2(T)3(T)4(T)
09 n°25	Création d'un cheminement piétons public	Commune	80 m²	AE D 1097 AC 96
09 n°26	Confortissement d'un accès 4x4	Commune	2550 m²	AE D 1098 AC 97 D 1099(T)1(T)
	Rosset			
09 n°27	Déplacement de la route, aménagement d'un bourre ballon et parking	Commune	3536 m²	D 1004
	Franchet			
09 n°28	Aménagement d'un passage couvert public et d'une aire de jeux	Commune	3341 m²	D 1002(T)1(T)2(T)3(T)4(T)
09 n°29	Création d'un parking et de son accès (utilisation estivale uniquement)	Commune	2372 m²	D 1132(T)1(T)
09 n°30	Route d'accès au village à cabaleret et ameliorer	Commune	4811 m²	D 1178(T)1(T)2(T)
09 n°31	Création d'un parking et de son accès (utilisation estivale uniquement)	Commune	91 m²	D 1
09 n°32	Création d'un parking et de son accès	Commune	2197 m²	D 1132(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)
	Village du Mât			
09 n°33	Création d'un parking et de son accès	Commune	296 m²	D 1001(T)1(T)
09 n°34	Création d'un parking et de son accès	Commune	2891 m²	D 1002(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)8(T)9(T)
09 n°35	Création d'un parking et de son accès	Commune	4 m²	D 1003(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T) D 1004(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)8(T) D 1005(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)8(T)9(T) D 1006(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)8(T) D 1007(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)8(T)9(T) D 1008(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)8(T)9(T) D 1009(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)8(T)9(T) D 1010(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)8(T)9(T) D 1011(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)8(T)9(T) D 1012(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)8(T)9(T) D 1013(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)8(T)9(T) D 1014(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)8(T)9(T) D 1015(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)8(T)9(T) D 1016(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)8(T)9(T) D 1017(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)8(T)9(T) D 1018(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)8(T)9(T) D 1019(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)8(T)9(T) D 1020(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)8(T)9(T) D 1021(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)8(T)9(T) D 1022(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)8(T)9(T) D 1023(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)8(T)9(T) D 1024(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)8(T)9(T) D 1025(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)8(T)9(T) D 1026(T)1(T)2(T)3(T)4(T)5(T)6(T)7(T)8(T)9(T) D